

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

DU CHARBON ET DE L'ACIER

ÉDITÉ PAR LE SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE A LUXEMBOURG

25 JUIN 1955

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

4^e ANNÉE N° 15

SOMMAIRE

HAUTE AUTORITÉ

Décisions

- Décision N° 25-55 du 20 juin 1955 relative à la perception pendant l'exercice financier 1955-1956 des prélèvements prévus aux articles 49 et 50 du Traité* 813

Informations

- Avis de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier aux associations d'entreprises relevant de la Communauté* 814
- Avis de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier aux associations d'entreprises relevant de la Communauté* 814

COUR DE JUSTICE

Communications

- Recours de la «Società Industriale Lavorazione Ferro» (SILFER) de San Vito al Tagliamento, déposé le 4 mars 1955 (Affaire N° 4-55)* 815

HAUTE AUTORITÉ

DÉCISIONS

DÉCISION N° 25-55

du 20 juin 1955

relative à la perception pendant l'exercice financier 1955-1956 des
prélèvements prévus aux articles 49 et 50 du Traité

LA HAUTE AUTORITÉ,

Vu les articles 49 et 50 du Traité,

Vu l'article 78 du Traité,

Considérant que l'état prévisionnel de la Communauté pour l'exercice 1955-1956 a été arrêté le 9 mai 1955 par la Commission prévue à l'article 78 § 3 du Traité,

DÉCIDE:

Article premier

Les prélèvements prévus par les articles 49 et 50 du Traité sont perçus dans les conditions fixées par les textes et décisions en vigueur, jusqu'à l'expiration de l'exercice financier se terminant le 30 juin 1956.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à l'intérieur de la Communauté le 1^{er} juillet 1955.

La présente décision a été délibérée et adoptée par la Haute Autorité au cours de sa séance du 20 juin 1955.

Par la Haute Autorité

Le Président

René MAYER

I N F O R M A T I O N S

**Avis de la Haute Autorité
de la Communauté européenne du charbon et de l'acier aux
associations d'entreprises relevant de la Communauté**

(Article 48 du Traité)

Par lettre adressée le 18 juin 1955 au Président du Comité Consultatif, la Haute Autorité a demandé au Comité de procéder à la consultation prescrite par l'Article 55 § 2 du Traité:

- sur l'opportunité d'affecter des fonds provenant des prélèvements prévus à l'article 50 du Traité à une participation financière favorisant le développement de recherches techniques dans le domaine de l'hygiène et de la médecine du travail.

Les associations d'entreprises relevant de la Communauté ont, en vertu de l'article 48 alinéa 2 du Traité, le droit de soumettre à la Haute Autorité les observations de leurs Membres sur l'objet de consultation ci-dessus indiqué.

Les observations éventuelles doivent parvenir à la Haute Autorité au plus tard le 8 juillet 1955.

Luxembourg, le 20 juin 1955

*Le Secrétaire
de la Haute Autorité*

M. KOHNSTAMM

**Avis de la Haute Autorité
de la Communauté européenne du charbon et de l'acier aux
associations d'entreprises relevant de la Communauté**

(Article 48 du Traité)

Par lettre adressée le 18 juin 1955 au Président du Comité Consultatif, la Haute Autorité a demandé au Comité de procéder à la consultation prescrite par l'Article 55 § 2 du Traité:

- sur l'opportunité d'affecter des fonds provenant des prélèvements prévus à l'article 50 du Traité, à une participation financière à des recherches techniques sur le rayonnement des flammes.

Les associations d'entreprises relevant de la Communauté ont, en vertu de l'article 48 alinéa 2 du Traité, le droit de soumettre à la Haute Autorité les observations de leurs Membres sur l'objet de consultation ci-dessus indiqué.

Les observations éventuelles doivent parvenir à la Haute Autorité au plus tard le 8 juillet 1955.

Luxembourg, le 20 juin 1955

*Le Secrétaire
de la Haute Autorité*

M. KOHNSTAMM

COUR DE JUSTICE

COMMUNICATIONS

Recours de la «Società Industriale Lavorazione Ferro» (SILFER) de San Vito al Tagliamento, déposé le 4 mars 1955 (Affaire N° 4-55)

La «Società Industriale Lavorazione Ferro» (SILFER) de San Vito al Tagliamento, représentée par M. Mainardis Aldo fu Pietro, a saisi le 4 mars 1955 la Cour de Justice d'un recours — complété à la date du 13 juin 1955 — contre la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

La requérante s'élève contre la prétention de la Haute Autorité de la soumettre au régime des prélèvements prévus par les articles 49 et 50 du Traité et par les décisions N° 2-52 et 3-52 du 23 décembre 1952 — ainsi qu'en vertu des articles 79, §§ 1 et 2, 65 et 66.

PUBLICATIONS
de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

ÉDITIONS DE LA HAUTE AUTORITÉ

EDITIONS DE LA HAUTE AUTORITÉ		Prix	
Périodiques		F. B.	F. F.
Bulletin Statistique — Publication bimestrielle —		60,—	420,—
Abonnement pour 6 numéros (une année)		300,—	2.100,—
Nos de référence			
Brochures			
10	Exposé sur la situation de la Communauté, du 10 janvier 1953 (*)	20,—	140,—
172	Interventions du Président et des Membres de la Haute Autorité devant l'Assemblée Commune. Session de jan- vier 1953 à Strasbourg (*)	20,—	140,—
1008	Rapport général sur l'Activité de la Communauté (10 août 1952—12 avril 1953) (*)	20,—	140,—
1069	Rapport spécial sur l'établissement du marché commun de l'acier; supplément au Rapport général sur l'Activité de la Communauté, mai 1953 (*)	15,—	100,—
1042	Recueil Statistique de la Communauté 1953	60,—	420,—
1124	Echange de lettres entre le Président Eisenhower et les Présidents des Commissions des Affaires Etrangères du Congrès des Etats-Unis au sujet de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et de l'Unification de l'Europe (*)	8,—	55,—
1056	Rapport sur les problèmes posés par les taxes sur le chiffre d'affaires dans le marché commun (*)	43,—	300,—
1146	Allocutions prononcées par M. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, au cours de la session ordinaire 1953 de l'Assemblée Commune: 15—23 juin 1953 à Strasbourg . . .	15,—	100,—
1233	Exposé sur la situation de la Communauté au début de 1954 (*)	18,—	125,—
1268	Allocution prononcée par M. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, devant l'Assemblée Commune au cours de la session extraordinaire de janvier 1954 à Strasbourg (*)	6,—	40,—
1322	Deuxième Rapport général sur l'Activité de la Commu- nauté (13 avril 1953—11 avril 1954) (*)	40,—	280,—
1360	Documentation sur les problèmes du travail dans les in- dustries de la Communauté (Emploi et salaires)	45,—	315,—
1523	Exposé sur la situation de la Communauté présenté à la Session extraordinaire de l'Assemblée Commune (no- vembre 1954) (*)	30,—	210,—
1539	Accord concernant les relations entre la Communauté et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et documents annexes (*)	10,—	70,—
1576	Troisième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (12 avril 1954—10 avril 1955) (*)	40,—	280,—
1603	Allocution de M. Jean Monnet, Président de la Haute Auto- rité, devant l'Assemblée Commune au cours de la session ordinaire, mai 1955 à Strasbourg	6,—	40,—
1487	La Formation professionnelle dans l'Industrie sidérurgique des pays de la Communauté	90,—	630,—
1366	Mémento de Statistiques 1954	30,—	210,—
1585	Mémento de Statistiques 1955	30,—	210,—

Les publications mentionnées ci-dessus sont imprimées dans les quatre langues officielles de la Communauté. Les publications marquées d'un astérisque (*) existent également en langue anglaise.

Les commandes doivent être adressées aux Bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté*. Pour la Grande Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», P. O. Box 569, London S. E. 1.

